



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 09 Décembre 2009

Date de la convocation 25 Novembre 2009	Heure de la séance 17 heures	Lieu de la séance Salle des fêtes Nébian
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M. SATGER Jean-Noël, M. MONTAGNE Thierry, MME Michèle CAER, BRIGNAC : M. JURQUET Henri, M. MARTINEZ Christian, M. VEDEL Jean-Louis, CABRIERES : M. GAIRAUD Francis, M. MATHIEU Alain, CANET : MME FABRE Maryse, M. FAVIER Marc, M. SEGURA René, M. BORE Jacques, CEYRAS : M. LACROIX Jean-Claude, MME FLOUROU Jocelyne, MME BARRE Berthe, CLERMONT L'HERAULT : M. GARROFE Gilbert, MME GOMIS Sylvie, M. SOBELLA Henri, MME THIERS Odile, M. FABREGUETTES Bernard, M. GALTIER René, M. BARON Bernard, MME CAZALET Claude, M. DIDELET Serge, FONTES : M. BRUN Olivier, MME MIRET Christiane, LIEURAN CABRIERES : MME PUJOL MONNIER Chantal, M. BERNARD Jacques, MERIFONS : M. VIALA Daniel, M. OLLIER Pierre, MOUREZE : M. NAVAS Gabriel, M. VALLAT Yves, NEBIAN : M. LIEB François, M. BARDEAU Francis, M. DRUART David, M. ESTEVE Bernard, OCTON : M. COSTE Bernard, M. LUGAGNE Jérôme, PERET : M. MONTAGNE Jacques, M. AZAM Joël, SALASC : MME FONT Chantal, M. COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M. FOULQUIER GAZAGNES Bernard, M. RIGAUD Christian, VALMASCLE : MME VALENTINI Martine, VILLENEUVETTE : M. VIDAL Eric, M. ORMIERES Jean-Louis.</p> <p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M. GARCIA Alain à M. SATGER Jean-Noël, M. REVEL Claude à M. SEGURA René, M. MALBEC Sylvain à M. FAVIER Marc, MME GUERRE Marie-Hélène à M. GARROFE Gilbert, M. BAISSÉ Robert à M. BRUN Olivier M. VALENTINI Géraud à MME VALENTINI Martine.</p>		

Objet : Création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur GAIRAUD rappelle aux membres du conseil communautaire :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2224-1 et suivants,

- l'Arrêté interministériel du 09 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,
- l'Arrêté interministériel du 09 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- l'Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectifs recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5,

Considérant l'obligation faite aux communes par l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales d'assurer le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif et cela au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut excéder huit ans,

Considérant l'article 5-2-2 des statuts de la Communauté de Communes du Clermontais relatif à la compétence « Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC),

Considérant les raisons justifiant la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif intercommunal, son périmètre d'action, la limitation de ses missions au seul contrôle des installations d'assainissement non collectif et à l'information du public, les raisons d'ordre technique et économique justifiant la gestion du service en régie avec prestataire,

Monsieur GAIRAUD propose en conséquence au conseil communautaire :

- de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC);
- d'arrêter le périmètre d'action du SPANC à l'ensemble du territoire formé par les communes membres de la Communauté de Communes du Clermontais,
- de limiter les missions du SPANC aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes; et à l'information du public.
- d'assurer une gestion de ce service en régie avec prestataire.

Il ajoute que cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission travaux réunie le 18 Octobre 2009.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur GAIRAUD, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC);
- d'arrêter le périmètre d'action du SPANC à l'ensemble du territoire formé par les communes membres de la Communauté de Communes du Clermontais,
- de limiter les missions du SPANC aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes; et à l'information du public.
- d'assurer une gestion de ce service en régie avec prestataire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais

Alain CAZORLA.

Reçu au contrôle de légalité le : 05 Janvier 2010.